



COMMUNE DE LACHASSAGNE

REGLEMENT INTERIEUR DU TERRAIN DE SPORTS GEMIER

DISPOSITIONS GENERALES

Le terrain de sports Gémier implanté sur notre commune, route des Crêtes, est un équipement ouvert aux enfants de la commune.

En accédant au terrain, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions. Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

CONDITIONS D'ACCES ET HORAIRES

Le terrain est prioritairement réservé aux enfants de l'école et aux enseignants aux heures d'ouverture de l'école.

L'utilisation est aussi autorisée en dehors des heures d'école et pendant les vacances scolaires :

- **Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h00 à 21h00 du 1^{er} avril au 30 septembre et de 9h00 à 17h00 du 1^{er} octobre au 30 mars,**
- **Samedi de 9h00 à 18h00,**
- **Le terrain est fermé le dimanche et les jours fériés.**

Les utilisateurs s'engagent à respecter les heures de fermeture.

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation et d'entretien.

CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE

Il est formellement interdit :

- De passer par-dessus le portail pour accéder au terrain pendant la fermeture
- D'utiliser cet espace pour des activités autres que sportives
- De rajouter, même de façon provisoire, des obstacles ou matériels non adaptés

Sont interdits dans l'enceinte du terrain :

- Les vélos, cycles trottinettes et les engins motorisés
- Les animaux
- La consommation d'alcool
- L'usage de la cigarette (Décret n° 2015-768 du 29 juin 2015)
- Les enceintes

Il est interdit aux utilisateurs de troubler la tranquillité des lieux en provoquant des nuisances pour les riverains, notamment par l'utilisation de matériel sonore (enceinte, instruments de musique) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants.

Aucun débris ne sera accepté sur le site ; des poubelles sont mises à disposition à proximité.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur le terrain, les usagers ou toute personne qui constate un problème sont tenus d'avertir la mairie au 04.74.67.00.88

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toute autre sanction de droit.

D'une manière générale, les usagers du terrain doivent pratiquer leur sport dans le respect des autres utilisateurs, de la tranquillité du voisinage et des installations mises à leur disposition.

N° appels urgents

- la Gendarmerie : 17
- les pompiers : 18 ou 112
- le SAMU : 15

Lachassagne, le 15 mai 2023

Le Maire
Jean Paul HYVERNAT

